



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 
ID : 974-269740122-20250407-DELCCASN5_04_25-BF

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 AVRIL 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°5 : Arrêté du compte administratif 2024

**Objet : Affaire N°5:
 Arrêté du compte administratif 2024**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
 DELIBERATIONS
 SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
 Présents : 5
 Procuration : 0
 Exprimés : 5

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote

- Pour : 5
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Marie Josée HUET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité,

En application de l'article L. 2121-14 du même code, le conseil d'administration élit son président dans les séances où le compte administratif est débattu. Il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son président.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le PRESIDENT rappelle que le compte administratif 2024 doit être arrêté avant le 30 juin 2025.

Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2024 qui sont confirmées dans les comptes 2024 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	463 100,00	6 936 000,00	7 399 100,00
	Titres de recettes émis	466 362,15	6 967 681,44	7 434 043,59
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	463 100,00	6 936 000,00	7 399 100,00
	Mandats émis	144 260,79	5 978 674,23	6 122 935,02
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	83 994,85	0,00	83 994,85
	Recettes à recevoir			
SOLDE D'EXÉCUTION	Excédent	322 101,36	989 007,21	1 311 108,57
	Déficit			

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement, sans le chapitre 66 qui enregistre le montant des intérêts, considérant l'absence d'endettement du CCAS de SAINT-JOSEPH auprès d'établissement de crédit.

Chapitres	libellés	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% DRF	Evolution 2024/2023
011	Charges à caractère général	322 901,86	379 217,90	6,42 %	17,44 %
012	Charges du personnel	5 248 013,87	5 082 075,82	86,07 %	-3,16 %
65	Autres charges de gestion courantes	363 712,11	377 331,49	6,39 %	3,74 %
67	Charges exceptionnelles	26 594,01	66 016,76	1,12 %	Non représentatif
Dépenses réelles de fonctionnement		5 961 221,85	5 904 641,97	100,00 %	-0,95 %

042	Opération ordre de transfert entre section	72 294,80	74 032,26		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 033 516,65	5 978 674,23		-0,91 %

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 974-269740122-20250407-DELCCASN5_04_25-BF

S'LO

2,40 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2023 soit - 0,91 % mais dans des proportions différentes selon les chapitres comptables.

Les charges à caractère général inscrites au chapitre 011 sont en hausse de 17,44 %. Cette hausse s'explique par les dépenses liées à la création du centre social et le paiements des charges de copropriété remboursées à la commune.

Les charges de personnel accusent une baisse de 3,16 % (non renouvellement de contrats PEC) et représentent 86,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante comptabilisées au chapitre 65 sont en progression de 3,74 % .

Les recettes de fonctionnement en baisse de 2,97 % proviennent essentiellement des dotations servies par la Commune de SAINT-JOSEPH, l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Chapitres	libellés	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% RRF	Evolution 2024/2023
013	Atténuations de charges	62 067,74	87 119,95	1,38 %	40,36 %
70	Produits services domaine et vente divers	250 334,59	210 045,78	3,32 %	-16,09 %
74	Dotations et participations	6 194 661,32	2 426 808,26	38,34 %	Non représentatif
75	Autres produits de gestion courante	13 986,53	3 602 681,42	56,91 %	Non représentatif
77	Produits exceptionnels	3 262,87	3 300,00	0,05 %	
Recettes réelles de fonctionnement		6 524 313,05	6 329 955,41	100,00 %	-2,98 %
042		9 590,00	10 101,99		5,34 %
Recettes totales de fonctionnement		6 533 903,05	6 340 057,40		-2,97 %

Les atténuations de charges au chapitre 013 sont en hausse par rapport à 2023 (40,36%).

Le chapitre 70 est en nette régression (-40k€) liée à la baisse du nombre de dossiers traités par le CCAS (et à la diminution des recettes de prestations de services qui y est liée).

Le chapitre 75 constitué principalement de la subvention communale représente 56,91 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du CCAS de Saint-Joseph, soit 3,6 millions d'euros.

Pour mémoire jusqu'à 2023 la participation communale était enregistrée au chapitre 74.

Le chapitre 74 détaillé dans le tableau ci-dessous représente 38,34 % des RRF.

Compte	Libellés	Réalisé 2024	part/total
74718	Autres participations de l'ÉTAT	326 685,69	13,46 %
7473	Participations du Département	1 868 424,50	76,99 %
7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	5 000,00	0,21 %
7478222	Caisses d'allocations familiales	56 535,06	2,33 %

747888	Participations d'autres organismes	170	163,01	7,01 %	Envoyé en préfecture le 18/04/2025 Reçu en préfecture le 18/04/2025 Publié le ID : 974-269740122-20250407-DELCCASN5_04_25-BF
TOTAL CHAP. 74	PARTICIPATIONS	2 426 808,26	100,00 %		

B) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre globalement avec le report du résultat de clôture 2023 auquel s'ajoutent les recettes de FCTVA de 11 046,41€ établies à partir du calcul des investissements de 2022 et d'une subvention d'équipement.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% RRI
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 702,06	11 046,41	71,23 %
13	Subvention investissement		4 462,59	28,77 %
27	Autres immo. Financières			
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			15 509,00	100,00 %
040	Opération ordre de transfert entre section	72 294,80	74 032,26	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		77 996,86	89 541,26	

En 2024, dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile nous avons fait l'acquisition de deux véhicules. Les autres dépenses concernent l'équipement en matériels et petits outillages pour le service habitat, notamment l'acquisition d'un échafaudage pour la sécurité de nos agents, l'acquisition d'une machine à bois et le renouvellement de divers mobiliers et matériels informatiques pour les différents services.

Ces dépenses figurent principalement au chapitre 21 dans le tableau des dépenses d'investissement ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% DRI
20	Immobilisations incorporelles	408,01	3 986,29	2,97 %
21	Immobilisations corporelles	44 876,28	130 172,51	97,03 %
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		45 284,29	134 158,80	
040	Opération ordre de transfert entre section	9 590,00	10 101,99	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		54 874,29	144 260,79	

Les restes à réaliser qui correspondent à des dépenses effectuées en 2023 et 2024, mais non encore mandatées, seront repris au budget primitif de 2025 pour un montant de 83 994,85€ dont 82 000,00€ pour l'acquisition d'un tractopelle.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver et d'arrêter les comptes de l'exercice 2024.

LE PRÉSIDENT du CCAS ayant fourni toutes les informations nécessaires se retire au moment du vote par chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025
Décision N°5/2025

CCAS

Objet : Arrêté du compte administratif 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Le compte administratif de l'ordonnateur, qui concorde avec le compte de gestion établi par le comptable public, est arrêté comme suit :

La section de fonctionnement

Les dépenses

Chapitres	libellés	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% DRF	Evolution 2024/2023
011	Charges à caractère général	322 901,86	379 217,90	6,42 %	17,44 %
012	Charges du personnel	5 248 013,87	5 082 075,82	86,07 %	-3,16 %
65	Autres charges de gestion courantes	363 712,11	377 331,49	6,39 %	3,74 %
67	Charges exceptionnelles	26 594,01	66 016,76	1,12 %	Non représentatif
Dépenses réelles de fonctionnement		5 961 221,85	5 904 641,97	100,00 %	-0,95 %
042	Opération ordre de transfert entre section	72 294,80	74 032,26		2,40 %
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 033 516,65	5 978 674,23		-0,91 %

Les recettes

Chapitres	libellés	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% RRF	Evolution 2024/2023
013	Atténuations de charges	62 067,74	87 119,95	1,38 %	40,36 %
70	Produits services domaine et vente divers	250 334,59	210 045,78	3,32 %	-16,09 %
74	Dotations et participations	6 194 661,32	2 426 808,26	38,34 %	Non représentatif
75	Autres produits de gestion courante	13 986,53	3 602 681,42	56,91 %	Non représentatif
77	Produits exceptionnels	3 262,87	3 300,00	0,05 %	
Recettes réelles de fonctionnement		6 524 313,05	6 329 955,41	100,00 %	-2,98 %
042		9 590,00	10 101,99		5,34 %
Recettes totales de fonctionnement		6 533 903,05	6 340 057,40		-2,97 %

La section d'investissement**Les dépenses**

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% DRI
20	Immobilisations incorporelles	408,01	3 986,29	2,97 %
21	Immobilisations corporelles	44 876,28	130 172,51	97,03 %
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		45 284,29	134 158,80	
040	Opération ordre de transfert entre section	9 590,00	10 101,99	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		54 874,29	144 260,79	

Les recettes

Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% RRI
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 702,06	11 046,41	71,23 %
13	Subvention investissement		4 462,59	28,77 %
27	Autres immo. Financières			
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			15 509,00	100,00 %
040	Opération ordre de transfert entre section	72 294,80	74 032,26	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		77 996,86	89 541,26	

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Marie Josée HUET
	

